

Art. 3. - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 4 novembre 2004.

Tunis, le 30 août 2004.

*Le ministre des technologies de la  
communication et du transport*

**Sadok Rabah**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE**

**Décret n° 2004-2102 du 2 septembre 2004, portant  
création d'universités.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la constitution et notamment ses articles 34 et 35,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2000-67 du 17 juillet 2000 et notamment son article 5,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2002-23 du 8 janvier 2002,

Vu le décret n° 2001-2872 du 13 décembre 2001, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Sont créées, trois universités dénommées :

- université de Monastir,
- université de Kairouan,
- université de Gafsa.

Ces universités sont placées sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989 susvisée.

Art. 2. - Les ministres de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 septembre 2004.

**Zine El Abidine Ben Ali**